

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°6 du 11 février 2011

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°7

DÉCISION N° 0-99-2011/DEF/EMM/STN
portant changement de position de la pilotine « Y 779 ».

Du 13 janvier 2011

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « soutiens navals »*.

DÉCISION N° 0-99-2011/DEF/EMM/STN portant changement de position de la pilotine « Y 779 ».

Du 13 janvier 2011

NOR D E F B 1 1 5 0 0 9 2 S

Références :

- a) Arrêté n° 52 du 7 mars 2001 (BOC, p. 2772. ; BOEM 570-0.1) modifié.
- b) Instruction n° 0-62862-2007/DEF/EMM/STN du 16 octobre 2007 (n.i. BO).
- c) Directive n° 0-58116-2009/DEF/EMM/PLANIF du 18 décembre 2009 (n.i. BO).
- d) Compte-rendu n° 4-20510-2010/BN CHERBOURG/CLDC/ -- du 4 novembre 2010 (n.i. BO).
- e) Message MELINDA EMM/STN du 24 septembre 2010 (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 570-0.2.6

Référence de publication : BOC N°6 du 11 février 2011, texte 7.

La pilotine Y 779 est retirée du service actif et placée en « réserve » le 31 décembre 2010.

Les différentes opérations de désarmement prévues dans cette situation [référence b)] (n.i. BO) seront menées sous l'autorité du vice-amiral commandant l'arrondissement maritime de la Manche et de la mer du Nord (COMAR MANCHE) dans l'objectif de la déconstruire.

Pour le ministre d'État, ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le commissaire général de 1^{re} classe,
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Hubert SCIORELLA.